

Foncière Paris France

Siège Social : 52, rue de la Bienfaisance – 75 008 Paris

Société Anonyme au capital de 86 599 900 €

N° Siret : 414 877 118 000 45

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 mars 2010
(17^{ème} résolution)

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Foncière Paris France, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, du Code de commerce Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Foncière Paris France

*Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire
du 16 mars 2010*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 23 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Laure Silvestre-Siaz'

MAZARS

Gilles Magnan